

# CONSULTATION SUR LE CHOIX DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU



LES PRODUCTEURS DE  
POMMES DU QUÉBEC

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) a été, au fil des ans, un programme structurant pour le secteur pomicole. Il a permis de garantir un revenu annuel net positif. Toutefois, l'arrimage des contributions gouvernementales entre les programmes AGRI et celui de l'ASRA vient limiter l'intervention de ce dernier. En effet, lorsque l'ASRA n'intervient pas pour une année donnée, les contributions gouvernementales d'Agri-investissement (et d'Agri-Québec entre 2010 et 2013) sont reportées à celles des années suivantes (arrimages cumulés) pour être soustraites lors de la prochaine compensation ASRA. Au cours des dernières années, de nombreuses modifications au programme ont affecté l'efficacité de celui-ci. De plus, pour donner suite à la recommandation du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec (piste n° 23), La Financière agricole du Québec (FADQ) souhaite appliquer une franchise pour les entreprises pomicoles de grande taille dont le volume assuré correspond à plus de 1 417 750 kg de pommes et ce, en remplacement de la modulation du partage de la prime (50-50) appliqué depuis 2010 pour les entreprises qui excède 3 fois le modèle. Les arrimages cumulés de 2,41 \$/minot pour l'année 2018-2019 en plus de la mise en place d'une franchise de 1,54 \$/minot pour les entreprises de grande taille, qui produisent à elles seules 32 % des volumes à l'ASRA, remettent en cause la couverture offerte par le programme. C'est pourquoi la tenue d'un vote sur l'avenir du programme ASRA est nécessaire.

Lors de l'assemblée générale annuelle du 24 janvier 2019, les producteurs de pommes ont adopté unanimement une résolution demandant un nouveau vote afin que le secteur puisse « revoir sa position quant au possible retrait du programme ASRA afin d'adhérer aux programmes AGRI et d'obtenir un traitement équitable ». Le 16 juillet 2019, les PPQ recevaient de la part de La Financière agricole du Québec une lettre qui mentionnait que le ministre de l'Agriculture confirmait la possibilité pour le secteur pomicole de reconsidérer son choix.

**Les Producteurs de pommes du Québec mettent donc à votre disposition ce bulletin destiné à vous aider à prendre une décision éclairée dans le cadre de ce vote sur le choix du programme de sécurité du revenu.**

De plus, vous pouvez consulter ces informations sur le site Internet des PPQ : [producteursdepommesduquebec.ca](http://producteursdepommesduquebec.ca)

## FAITS SAILLANTS

- Depuis 2014, les pommes admissibles à l'ASRA ne sont plus admissibles à Agri-Québec.
- L'arrimage cumulé avec les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, quand l'ASRA n'intervenait pas, a réduit les interventions futures de l'ASRA.
- Le choix de demeurer ou non au programme ASRA est un choix collectif de l'ensemble des adhérents d'un secteur
- Les programmes fédéraux-provinciaux : Agri-stabilité et Agri-investissement ne sont pas concernés par le choix demandé aux producteurs par La Financière agricole du Québec.

# APERÇU DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU ACTUELLEMENT OFFERTS

## Programmes fédéraux-provinciaux

Les programmes fédéraux-provinciaux ne sont pas concernés par la consultation sur le choix des programmes de sécurité du revenu:

### **Agri-stabilité :**

Programme individuel basé sur le revenu global de l'entreprise.

- Intervient quand la marge de production de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.
- Intervient surtout lorsque la marge de production des entreprises subit des variations importantes, mais occasionnelles. Dans le cas d'une période prolongée de bas prix, le programme devient de moins en moins efficace.
- Marge de référence limitée aux dépenses admissibles depuis 2013.
- À compter de 2018, cette limitation ne peut occasionner une baisse de la marge de référence de plus de 30 %.
- Paiement minimum de 250 \$.

### **Agri-investissement :**

Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 1 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir des contributions gouvernementales équivalentes. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.

- Intervient selon les besoins des entreprises.
- Comme ce programme dépend des VNA, les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel.
- Les VNA sont limitées à 1 M\$.
- Paiement minimum de 250 \$.

## Programmes provinciaux

### **ASRA :**

Programme collectif de sécurité du revenu qui a pour objectif de garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles.

- Le programme intervient lorsque le prix de vente est inférieur au revenu stabilisé.
- Le revenu stabilisé couvre en grande partie le coût de production. Il est déterminé par une enquête auprès des fermes spécialisées.
- Les compensations versées tiennent compte des paiements octroyés en vertu des programmes :
  - Agri-stabilité : arrimage individuel;
  - Agri-Québec et Agri-investissement : arrimage collectif.
- Lorsqu'il n'y a pas de compensation du programme ASRA, la FADQ n'est pas en mesure de retenir les montants qu'elle doit arrimer de façon collective. Ceux-ci sont donc reportés à l'année suivante, jusqu'à ce que l'arrimage soit complété.

### **Agri-Québec Plus :**

Programme individuel qui vient bonifier le programme Agri-stabilité.

- Offre un niveau de couverture équivalent à 85 % de la marge de référence.
- Le programme n'intervient pas quand le bénéfice net de l'entreprise est supérieur à 50 000 \$.
- La marge de référence n'est pas limitée aux dépenses admissibles, contrairement à Agri-stabilité.

### **Agri-Québec :**

Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 3,2 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir une contribution équivalente de La Financière agricole du Québec. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.

- Intervient selon les besoins des entreprises;
- Comme ce programme dépend des VNA, les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel;
- VNA non limitées à 1,5 M\$, mais la contribution gouvernementale est dégressive à partir de ce seuil.

## Les programmes de sécurité du revenu actuellement offerts

Nom du programme	Agri-stabilité	Agri-Québec Plus	Agri-investissement	Agri-Québec <sup>1</sup>	ASRA <sup>2</sup>
Juridiction	Fédérale-provinciale	Provinciale	Fédérale-provinciale	Provinciale	Provinciale
<b>Participation financière</b>	60 % fédéral 40 % provincial Contribution du producteur: 0,315 % de la marge de référence. Maximum annuel versé : 3 M\$/entreprise.	100 % par le provincial. En complément du programme Agri-stabilité pour les productions qui ne sont pas sous gestion de l'offre ou ASRA.	Le producteur contribue jusqu'à 1 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente des gouvernements: 60 % fédéral et 40 % provincial. Jusqu'à 10 000 \$ par année.	Le producteur contribue jusqu'à 3,2 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente du provincial. En complément du programme Agri-investissement.	Entreprises ≤ 3 fois le modèle: 33 % par les producteurs et 66 % par le provincial. Entreprises > 3 fois le modèle: 50 % par les producteurs et 50 % par le provincial.
<b>Conditions de déclenchement</b>	Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.	Lorsqu'il y a une baisse de marge de 15 % par rapport à la marge de référence. Lorsque le bénéfice net de l'entreprise est inférieur à 50 000 \$.	Lorsque le producteur en fait la demande. Ordre de retrait: 1. Part du gouvernement dans Agri-investissement, imposable 2. Part du producteur dans Agri-investissement, non-imposable 3. Part du gouvernement dans Agri-Québec, imposable 4. Part du producteur dans Agri-Québec, non-imposable.	Lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Les compensations versées tiennent compte des paiements des autres programmes de gestion des risques.	
<b>Couverture</b>	70 % de la différence entre la marge de production de l'année et 70 % de la marge de référence.	Bonifie Agri-stabilité en augmentant le niveau de couverture de 70 à 85 % et cette baisse de marge de production est couverte à 70 %.	Contribution gouvernementale équivalente au dépôt du producteur.	Assure un revenu stabilisé. Coût de production incluant 90 % du salaire d'un ouvrier spécialisé.	
<b>Définition du niveau de couverture</b>	Marge de production: différence entre les revenus admissibles et les dépenses admissibles.		Ventes nettes ajustées: (ventes des produits admissibles – achats des produits admissibles).	Revenu stabilisé: évalué à partir du coût de production.	

Sources: UPA, FADQ

<sup>1</sup> L'intervention d'Agri-Québec est augmentée de :

a) 1 % des VNA lorsque le revenu agricole de l'entreprise est inférieur à 100 000 \$ :

b) 4 % des VNA inférieures à 100 000 \$ et 2 % des VNA de 100 000 \$ à 1,5 M\$ pour la transition à l'agriculture biologique.

<sup>2</sup> À compter de 2019, en remplacement de la modulation de la prime, il est prévu d'introduire une franchise en baisse de compensation de 1,54 \$/minot pour les entreprises pomicoles de grande taille, soit celles dont le volume assuré correspond à plus de 1417750 kg de pommes.

Depuis l'année d'assurance 2014, les pommes non assurables au programme ASRA sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

### Admissibilité du produit pommes au programme ASRA

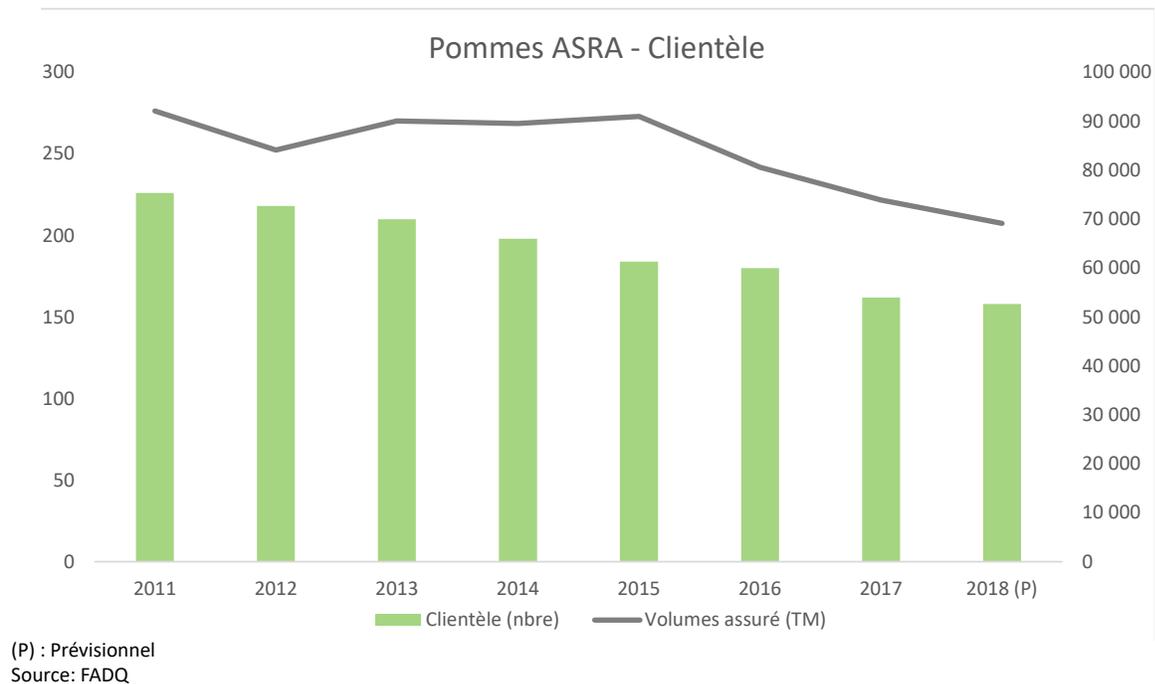
Produit	Description	Admissibilité
<b>Les pommes assurables au programme ASRA</b>	Toutes les pommes de variétés tardives, destinées à l'état frais ou à la transformation, y compris les pommes à chevreuil, vendues à des agents autorisés.	Un minimum d'au moins 1 000 minots de pommes de variétés tardives commercialisées de catégories « extra de fantaisie » et « de fantaisie »;  Ou  Au cours d'une des deux années précédentes, commercialiser au moins 1 000 minots de pommes assurables de catégorie « extra de fantaisie » et « de fantaisie » et commercialiser pour l'année en cours au moins 1 639 minots de pommes assurables.
<b>Les pommes non assurables au programme ASRA</b>	Les pommes hâtives et toutes les pommes vendues directement à un consommateur ou transformées à la ferme sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.	

Source: FADQ

## PORTRAIT DU SECTEUR

Le revenu stabilisé du programme ASRA est diminué des contributions gouvernementales obtenues des programmes Agri-Québec et Agri-investissement (arrimage). Lorsque le programme ASRA n'intervient pas, les montants à arrimer sont reportés aux années suivantes et représentent l'arrimage cumulé. Ces montants sont devenus importants et viennent atténuer l'intervention de l'ASRA.

**Graphique 1 - Évolution de la clientèle et du volume assuré au produit ASRA - Pommes**



---

**On observe une diminution de 31 % du nombre d'adhérents. En 2011, on en comptait 226, alors qu'en 2018, le nombre est de 158.**

---

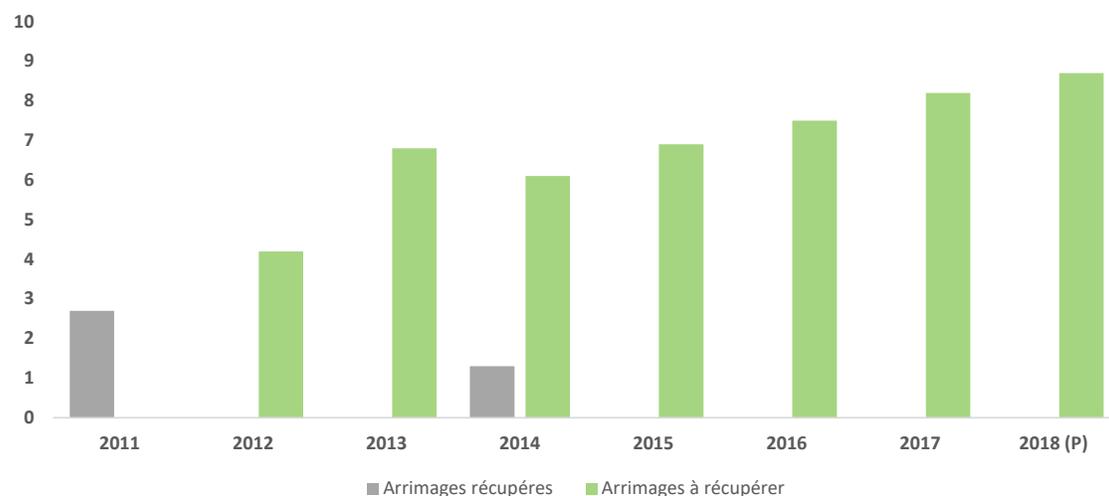
---

**Durant cette même période, on a observé une baisse de 25 % du volume de pommes de fantaisie assuré qui est passé de 92 102 à 69 131 tonnes métriques.**

---

## Graphique 2 - Montants des arrimages récupérés et cumulés

Pommes ASRA - Arrimage (M\$)



(P) : Prévisionnel  
Source: FADQ

Le revenu stabilisé ajusté en 2018 est de 7,51 \$/minot alors qu'il serait de 9,92 \$/minot s'il n'y avait pas eu d'arrimage. Cela représente un arrimage cumulé de 2,41 \$/minot.

Le montant prévisionnel des arrimages cumulés est de 8,7 M\$ en 2018.

### Tableau 1 - Programme ASRA - Pommes (\$ /minot)

Année d'assurance	Revenu stabilisé <sup>1,2</sup>	Arrimage cumulé	Revenu stabilisé ajusté	Prix du marché	Compensation totale
2010	8,97	0,58	8,39	8,33	0,61
2011	8,65	0,58	8,07	8,39	0,17
2012	8,39	0,97	7,85	14,10	0
2013	9,09	1,45	7,64	9,19	0
2014	9,29	1,67	7,62	8,99	0
2015	8,97	1,52	7,45	10,02	0
2016	8,91	1,78	7,13	10,37	0
2017	9,09	1,95	7,14	11,19	0
2018 (P)	9,92	2,41	7,51	10,55	0

<sup>1</sup> Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte des montants versés par d'autres programmes. Les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements.

<sup>2</sup> L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas déjà permis de réduire les compensations ASRA.

(P) : Prévisionnel

Source: FADQ

**Graphique 3 - Compensation, contribution et compensation nette du secteur pomme au programme ASRA pour les années d'assurance 2003 à 2018 (\$ /minot)**



(P) : Prévisionnel  
Source : FADQ

**On constate une compensation nette négative pour le secteur pomicole au programme ASRA depuis les dernières années. Cela s'explique en partie par l'arrimage cumulé et par un revenu de marché favorable.**

**Les contributions sont accumulées dans le fonds pour des interventions futures.**

## QUI EST CONSULTÉ POUR LE VOTE ?

Les entreprises qui peuvent voter sont les adhérents à l'ASRA pour l'année d'assurance 2018-2019 et les entreprises qui s'étaient prononcées en 2016 et qui sont toujours en production, même si elles n'adhèrent plus à l'ASRA.

## COMMENT S'EFFECTUE LE VOTE ?

Le vote peut s'effectuer de deux façons :



1. Par Internet



2. Par la poste

(pour ceux qui n'ont pas de courriel)

## QUE SE PASSE-T-IL SUITE AU VOTE ?

1. Les Producteurs de pommes du Québec vont compiler les réponses des adhérents au programme ASRA et vont transmettre le résultat du vote à la FADQ.
2. Le conseil d'administration de la FADQ prendra la décision finale suite au résultat du vote à savoir si le secteur des pommes demeure ou non au programme.

## Impact du vote

Nom du programme	Demeurer à l'ASRA	Abandonner l'ASRA
Agri-stabilité	✓	✓
Agri-investissement	✓	✓
ASRA	✓	
Agri-Québec Plus		✓
Agri-Québec		✓

La Financière a mentionné aux PPQ que « dans l'éventualité où le secteur opérerait pour les programmes AGRI, l'admissibilité à Agri-Québec sera rétroactive à l'année 2016 alors que l'admissibilité à Agri-Québec Plus s'appliquera à compter de 2018. À noter que dans le cas où le secteur choisirait de conserver son admissibilité au programme ASRA, les modalités actuelles du programme continueront de s'appliquer ».

## NOTES IMPORTANTES :

1. Les pommes non assurables au programme ASRA demeureront admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus, peu importe le résultat du vote.
2. La FADQ rappelle que, même si certaines entreprises adhérentes au programme ASRA en 2016 ont droit de vote, si celles-ci n'adhèrent plus à l'ASRA en 2018-2019, elles n'auront pas droit à la partie producteurs (1/3) des surplus du fonds ASRA advenant l'abandon de l'ASRA.

**Pour des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à contacter les personnes suivantes :**

Sylvain Caouette (Québec)  
418 247-7973

Stéphanie Levasseur (Frontières)  
450 298-1324

Daniel Ruel (PPQ)  
450 679-0540, poste 8253

Sébastien Morissette  
(Vallée Montérégienne)  
450 295-2306

Éric St-Denis (Laurentides)  
450 479-1932

*Veillez noter que les informations contenues dans ce document ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes et politiques de La Financière agricole du Québec .*



LES PRODUCTEURS DE  
POMMES DU QUÉBEC

Les Producteurs de pommes du Québec  
555, boul. Roland-Therrien, bureau 365  
Longueuil, Québec J4H 4E7